

Annnonce d’offre concernant

## L’offre publique d’acquisition

de

# Swiss Automotive Group AG avec siège à Cham,

Présentée aux actionnaires de Métraux Services SA et portant sur toutes les actions nominatives d’une valeur nominale de 30 CHF chacune se trouvant en mains du public de

# Métraux Services SA, avec siège à Zoug

#### Contexte

Le 12 mai 2009, M. Sandro Piffaretti, principal actionnaire de la société Swiss Automotive Group AG («Swiss Automotive Group»), a signé un contrat d’achat d’actions avec M. Olivier Métraux, à titre personnel, portant sur l’achat de 65 727 actions de la société Métraux Services SA («Métraux Services» ou «MS») au prix de 112 CHF chacune. Le même jour, il a conclu un autre contrat d’achat d’actions avec Paratex SA par lequel il a acquis 60 autres actions de la société Métraux Services au même prix. Au total, M. Sandro Piffaretti a ainsi acquis 65 787 actions de la société Métraux Services, représentant 10,70% du capital-actions et des droits de vote de la société en question. Toujours le 12 mai 2009, Swiss Automotive Group a signé entre autres avec M. Métraux un Subscription Agreement, en vertu duquel les parties se sont engagées notamment à conclure un contrat d’apport en nature. Etant donné que le Swiss Automotive Group opère sur le marché autrichien, l’obligation de signer le contrat d’apport en nature était fonction de l’autorisation du regroupement des entreprises de la part des autorités de concurrence autrichiennes. Une fois reçu l’agrément à cet effet, l’augmentation de capital par apport en nature a été inscrite au registre du commerce du canton de Zoug au 16 juin 2009 et Swiss Automotive Group est devenu propriétaire de 100% des actions de K&M Invest SA et, partant, indirectement de 268 000 actions MS (ce qui correspond à 43,58% du capital-actions et des droits de vote). La valeur de la totalité des actions de K&M Invest SA s’élève à environ 30 mio. CHF. En contrepartie, M. Olivier Métraux a reçu 29 250 actions privilégiées Swiss Automotive Group, soit 19,50% du capital-actions et des droits de vote de Swiss Automotive Group, ainsi que d’autres avantages (en particulier option put après cinq ans, bon de récupération (Besserungsschein)). Une fois l’apport effectué, Swiss Automotive Group et M. Sandro Piffaretti détiendront ensemble 333 787 actions de Métraux Services, soit 54,27% du capital-actions et des droits de vote. Par conséquent, Swiss Automotive Group est tenu de soumettre une offre publique, conformément à l’art. 32 al. 1 de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («LBVM»).

En outre, Swiss Automotive Group et MS ont conclu un contrat de transaction le 12 mai 2009, en vertu duquel, d’une part, Swiss Automotive Group s’engage à soumettre cette offre d’acquisition et, d’autre part, le Conseil d’administration de MS prend l’engagement, compte tenu des réserves habituelles, de recommander aux actionnaires de MS d’approuver ladite offre d’acquisition. Le Conseil d’administration a inscrit ou inscrira au registre des actions l’ensemble des actions MS avec droit de vote détenues actuellement ou à l’avenir par l’offrant et par M. Piffaretti.

L’offrant a l’intention de remanier la structure du groupe MS pour réaliser les objectifs de la transaction, à savoir notamment augmenter l’efficience sur le marché d’approvisionnement et dans le domaine de l’informatique. Les unités opérationnelles de l’offrant conserveront cependant leur propre identité sur le marché. En revanche, les actionnaires d’Autodistribution Belgium NV («AD Belgium»), une société affiliée de MS, convoqués en Assemblée générale extraordinaire le 12 juin 2009, se sont prononcés en faveur de la dissolution de l’entreprise. Après réalisation de l’offre, Swiss Automotive Group procédera au retrait des actions MS de la cote.

#### Informations sur l’offre publique d’acquisition

<b>Objet de l’offre</b>	L’offre concerne – sous réserve des Offer Restrictions figurant dans l’offre d’acquisition – toutes les actions MS se trouvant en mains du public. En outre, l’offre s’étend aux titres de participation découlant d’instruments financiers jusqu’à l’écoulement du délai supplémentaire. Elle ne porte en revanche ni sur les instruments financiers eux-mêmes, ni ne s’étend par ailleurs aux actions MS détenues par MS ou ses sociétés affiliées.
-------------------------	---

<b>Prix de l’offre</b>	Le prix de l’offre s’élève à 112 CHF net par action MS («prix de l’offre»).
	Le prix de l’offre sera ajusté pour tenir compte du montant brut d’éventuels effets dilutifs (par exemple versements de dividendes et autres distributions quelles qu’elles soient, augmentations de capital avec un prix d’émission par action inférieur au prix de l’offre, remboursements de capital, vente de propres actions au-dessous du prix de l’offre et émission, attribution ou exercice d’options), dans la mesure où ces effets interviennent d’ici à la réalisation de l’offre.

<b>Délai de carence</b>	Le délai de carence pendant lequel l’offre ne peut pas être acceptée débutera le 25 juin 2009 pour se terminer le 8 juillet 2009 («délai de carence»).
-------------------------	--

<b>Durée de l’offre</b>	Après l’expiration du délai de carence à partir de la date de publication du prospectus de l’offre le 24 juin 2009, l’offre d’acquisition sera probablement maintenue pendant 30 jours de bourse. Par conséquent, la durée d’acceptation de l’offre d’acquisition courra probablement du 9 juillet au 19 août 2009, 16h00 (HEC) («durée de l’offre»). L’offrant se réserve le droit de prolonger la durée de l’offre une ou plusieurs fois. Une prolongation au-delà de 40 jours de bourse ne peut se faire qu’avec l’accord de la Commission des OPA.
-------------------------	--

<b>Délai supplémentaire</b>	Si l’offre a abouti, le délai d’acceptation de l’offre d’acquisition sera, après expiration (respectivement prolongation) de la durée de l’offre, prolongé (après la publication du résultat intermédiaire définitif) d’un délai supplémentaire de 10 jours de bourse. Le délai supplémentaire courra probablement du 26 août au 8 septembre 2009, 16h00 (HEC).
-----------------------------	---

<b>Conditions</b>	L’offre a lieu à condition que jusqu’à la réalisation aucun tribunal ni aucune autorité administrative n’aient rendu de décision ou d’ordonnance excluant, interdisant ou jugeant illicite la réalisation de cette offre.
	Swiss Automotive Group se réserve le droit de renoncer à cette condition.

<b>Recommandation du Conseil d’administration de Métraux Services SA</b>	Le Conseil d’administration de Métraux Services SA a décidé à l’unanimité le 8 juin 2009, de recommander aux actionnaires d’approuver l’offre de Swiss Automotive Group AG.
--	---

<b>Obtention du prospectus de l’offre</b>	Le prospectus de l’offre et des informations supplémentaires en relation avec l’offre peuvent être téléchargés gratuitement sur www.swissautomotivegroup.ch. Le prospectus de l’offre peut par ailleurs
---	---

	aussi être obtenu rapidement et sans frais auprès de la Banque Cantonale de Zurich par e-mail (prospectus@zkb.ch) ou par téléphone au 044 293 67 35.
--	--

<b>Décision de la Commission des OPA</b>	Par décision du 19 juin 2009, la Commission des OPA a statué que: <ol style="list-style-type: none"><li>L’offre de Swiss Automotive Group AG sur les actions nominatives de Métraux Services SA est conforme à la loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995.</li> <li>La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus.</li> <li>L’émolument à charge de Swiss Automotive Groupe AG est fixé à CHF 20’000.</li></ol> <p>La décision peut être consultée à l’adresse Internet suivante:: www.takeover.ch .</p>
--	---

<b>Droits des actionnaires minoritaires</b>	<b>1. Requête (art. 57 OOPA)</b> <p>L’actionnaire qui détient au minimum 2% des droits de vote, exerçables ou non, de la société visée («actionnaire qualifié») (art. 56 OOPA), obtient la qualité de partie lorsqu’il en fait la requête à la Commission des OPA. La requête d’un actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit être reçue par la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, Fax: +41 58 854 22 91) pendant le délai de 5 jours de bourse après la publication du prospectus de l’offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication du prospectus de l’offre. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La Commission des OPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l’actionnaire détient toujours au minimum 2% des droits de vote, exerçables ou non, de la société visée. La qualité de partie reste acquise pour toutes les décisions ultérieures rendues en relation avec l’offre concernée pour autant que la qualité d’actionnaire qualifié subsiste.</p>
	<b>2. Opposition (art. 58 OOPA)</b> <p>Un actionnaire qualifié (art. 56 OOPA) qui n’a pas participé à la procédure peut former opposition contre la décision de la Commission des OPA. L’opposition doit être reçue par la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, Fax: +41 58 854 22 91) pendant le délai de 5 jours de bourse après la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision. L’opposition est recevable lorsqu’elle comporte une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l’art. 56 OOPA.</p>

<b>Droit applicable et for</b>	L’offre d’acquisition ainsi que tous les droits et obligations réciproques qui en résultent sont soumis au droit suisse.
	Le for exclusif est le tribunal de commerce du canton de Zurich.

<b>Offer Restrictions</b>	<b>In General</b> <p>Unless otherwise determined by Swiss Automotive Group and permitted by applicable laws and regulations, the public offer will not directly or indirectly be made in a country or a jurisdiction in which such public offer would be illegal or otherwise violate applicable law or regulations or which would require Swiss Automotive Group to change the terms or conditions of the public offer in any way, to submit an additional application or to perform additional actions in relation to any state, regulatory or legal authorities. It is not intended to extend the public offer to any such country or such jurisdiction or to persons in such country or jurisdiction. Documents relating to the public offer must neither be directly or indirectly distributed in such countries or jurisdictions nor be sent to such countries or jurisdictions. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the sale of securities of Métraux Services by anyone from such countries or jurisdictions.</p>
---------------------------	---

	Notwithstanding the foregoing, Swiss Automotive Group reserves the right to permit the public offer to be accepted and any sale of securities pursuant to the public offer to be completed if, in its sole discretion, it is satisfied that the transaction in question can be undertaken in compliance with applicable laws and regulations. The availability of the public offer to persons not resident in Switzerland may be affected by the laws and regulations of the relevant jurisdiction. Persons who are not resident in Switzerland should inform themselves about and observe any applicable requirements.
--	---

<b>United States of America</b>	Unless otherwise determined by Swiss Automotive Group, the public offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in or into, or by use of mails or any means or instrumentality (including, without limitation, facsimile transmission, telephone and internet) of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America, and the public offer will not be capable of acceptance by any such use, means, instrumentality or facilities or from within the United States. Accordingly, copies of this public offer are not being, and must not be, mailed or otherwise forwarded, distributed or sent in, into or from the United States, and persons receiving this public offer (including custodians, nominees and trustees) must not mail or otherwise forward, distribute or send it into or from the United States. Doing so may render invalid any purported acceptance.
---------------------------------	--

<b>United Kingdom</b>	The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This does not apply, however, to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations etc») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as «relevant persons»). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.
-----------------------	---

<b>Numéro de valeur / ISIN / symbole ticker</b>	Action nominative de Métraux Services SA <p>1 079 684 / CH0010796842 / MSSN</p>
<b>Banque chargée de la transaction</b>	Banque Cantonale de Zurich

Conseiller financier:	
-----------------------	--

<p>Wampfler + Partner Recht Steuern Kunst</p>	<p>Zürcher Kantonalbank</p>
24 juin 2009	